

Trail des Sources de la Loire - Règlement de l'épreuve 2020

1- Organisation

L'association 3 Soleils, ci après dénommée l'organisateur, met en œuvre, du 6 au 7 novembre 2020, le Trail des Sources de la Loire (TSL), compétition de course à pied ouverte aux coureurs et aux marcheurs sportifs, licenciés ou non.

L'organisateur souscrit une assurance en responsabilité civile pour la durée de l'épreuve et rappelle aux concurrents qu'il peut être de leur intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique sportive.

L'organisation de l'épreuve est placée sous la responsabilité d'un directeur de course.

2- Parcours

Le TSL comprend différentes épreuves soumises au présent règlement :

Epreuve	D+	points Itra	Départ	Arrivée	Age mini.
120 km	3830	5	Costaros (43) 6 nov. - 20h	Costaros	20 ans
63 km	1740	3	Gerbier de Jonc (07) 7 nov. - 7h	Costaros	20 ans
33 km	1080	1	Le Lac d'Issarlès (07) 7 nov. - 9h	Costaros	20 ans
13 km	494	na	Arlempdes (43) 7 nov. - 10h	Costaros	18 ans

Les mesurages des parcours (distances et dénivelés) ont été effectués à l'aide d'un GPS.

Les détails des parcours (dénivelés, cartographie...) sont disponibles sur le site internet : 3soleils-trail.fr

Les parcours peuvent être modifiés par l'organisateur à tout moment, y compris le jour du départ : sécurité, conditions météorologiques, autorisations de passage sur terrains privés...

La **présence des concurrents au briefing d'avant course** (20 minutes avant le départ) est **obligatoire**.

3- Conditions d'inscription

L'inscription au TSL vaut acceptation du présent règlement. L'inscription d'un concurrent n'est validée qu'à réception du paiement du montant de ladite inscription.

Chaque concurrent souhaitant être chronométré et classé devra transmettre à l'organisateur, au plus tard lors du retrait de son dossard, la photocopie* :

* d'une **licence Athlé Compétition**, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA**, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

* **OU** d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et **délivrée par une des fédérations suivantes** :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (Ufolep) ;

* **OU** d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de **l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

* *Chaque concurrent doit pouvoir présenter l'original du document à toute réquisition de l'autorité judiciaire.*

Au retrait des dossards, chaque concurrent devra pouvoir justifier de son identité et, le cas échéant, de l'identité du concurrent dont il retirerait le dossard.

Tout engagement est personnel. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4- Sécurité

4-1 Capacité physique

Chaque concurrent est conscient de ses capacités et limites physiques et psychologiques à s'engager sur l'épreuve à laquelle il est inscrit. En cas d'incapacité (physique, psychologique) décelée par un médecin, la personne concernée devra se retirer de l'épreuve.

Les participants doivent être aptes à effectuer l'épreuve en semi-autosuffisance alimentaire (solide et liquide). Des ravitaillements (solide, liquide, froid, chaud) sont mis en place, ils peuvent être espacés au maximum de 28 km. **L'étude préalable des parcours, disponibles sur le site de l'épreuve, est impérative.**

Des barrières horaires sont appliquées : voir site internet de l'épreuve.

Au-delà des barrières horaires définies, les participants concernés sont déclarés "hors course". Ils ne pourront pas poursuivre l'épreuve. Un concurrent déclaré hors course ou souhaitant abandonner la compétition doit remettre son dossard à l'organisation qui se charge de son retour sur la ligne d'arrivée, sauf s'il décide de s'y rendre par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité, ledit concurrent ne fera alors plus partie de la compétition.

Tout concurrent en possession d'un dossard souhaitant abandonner ou ne prenant pas le départ doit immédiatement prévenir l'organisation. Le fait de ne pas informer l'organisation d'un abandon ou d'un départ non pris entraînera des recherches dont les frais seront facturés au concurrent concerné (forfait minimal 9 500 €)

Les concurrents doivent impérativement passer par les zones des ravitaillements, qui servent également de zone de pointage.

4-2 Risque routier

Les parcours s'effectuent principalement sur chemins et sentiers. Toutefois, lors des traversées de villages ou de routes, la circulation n'est pas neutralisée et les participants ne sont pas prioritaires. Un comportement prudent et responsable, en conformité aux règles du Code de la Route, est exigé :

- ne pas traverser une route dans un virage, ne pas effectuer de traversée de route en diagonale,
- à plusieurs, progresser en file indienne au bord de la chaussée,
- attendre que la chaussée soit libre de toute présence de véhicule avant d'en effectuer la traversée.

4-3 Accident / blessure / malaise

Chaque coureur doit porter assistance à une personne en difficulté ou en danger et prévenir les secours.

Si vous êtes témoin d'un accident ou d'un malaise :

- gardez votre calme,
- si l'accident / malaise a lieu sur la voie publique : protégez le lieu, indiquez la présence de l'accident aux automobilistes, faites appel à d'autres participants ou à des spectateurs si nécessaire,
- protégez la victime du froid : couverture de survie, coupe-vent...,
- alertez les secours : soyez le plus précis possible sur votre localisation (position GPS si connue, dernier point remarquable vu, route...),
- si vous êtes secouriste : portez assistance à la victime.

Ne laissez jamais une personne en difficulté seule, même si cette personne vous demande de partir. Attendez toujours la décision des secouristes ou du médecin.

- Si vous êtes blessé et seul sur le parcours (blessure sans gravité : entorse ou chute) :
- protégez-vous du froid (couverture de survie, coupe-vent...) et/ou de la chaleur,
 - prévenez les secours et soyez le plus précis possible dans votre localisation,
 - un serre-file ferme le parcours : attendez-le si vous ne voyez aucune autre personne pouvant vous assister,
 - si vous pouvez marcher : progressez dans le sens de la course et informez les secours de votre progression.

Si vous avez fait un malaise, ne repartez pas !

Protégez-vous du froid et/ou de la chaleur, prévenez les secours et attendez d'autre participants ou le serre-file.

Dans tous les cas : prévenez les secouristes et/ou le médecin de l'épreuve (numéros de téléphone communiqués avant la course).

Si vous vous trouvez en zone non couverte par le réseau téléphonique, prévenez les secours (pompiers 18, Samu 15 -si urgence médicale-) et demandez-leur de nous contacter pour coordination des actions de secours.

4-4 Matériel et équipement

Le concurrent s'engage à posséder le matériel imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, durant la totalité de l'épreuve.

Le dossard doit être porté sur le devant et visible en permanence.

Matériel individuel obligatoire :

- téléphone portable (numéro non masqué) avec numéros de téléphone de l'organisation et des secours enregistrés (ces numéros sont communiqués avant le départ de l'épreuve),
- réserve d'eau et réserve alimentaire suffisantes permettant d'avoir une autonomie adaptée au parcours (voir localisation et distance des points de ravitaillement), y compris sur les très petites distances,
- moyen personnel de géolocalisation* : GPS avec traces des parcours enregistrées ou copies des cartes (versions définitives téléchargeables sur le site de l'épreuve au plus tard à j-3),
- couverture de survie, sifflet,
- tenue vestimentaire adaptée aux conditions météorologiques : soleil, froid, pluie, neige...
- gobelet personnel,
- pour les parcours effectués de nuit : lampe(s) frontale(s) offrant une autonomie d'éclairage adaptée à la durée de l'épreuve, dispositif rétro-réfléchissant disposé devant, derrière et sur les côtés du participant,
- le cas échéant : fiche précisant le traitement médical en cours et les contre-indications (ou notices médicales).

** Les parcours sont balisés, néanmoins et face au développement d'actes (très rares) de vandalisme, nous ne pouvons pas garantir l'intégrité du balisage que nous mettons en place. Des patrouilleurs présents sur le parcours œuvrent à la sécurité des concurrents, notamment sur ce point particulier, et nous demandons à chaque concurrent de prendre les dispositions nécessaires lui permettant d'anticiper une disparition, même momentanée, du balisage.*

Pour les parcours longue distance, nous vous conseillons également d'emporter des médicaments (antalgique, antidiarrhéique, antiémétique, antispasmodique, antireflux gastriques...) ainsi que des pansements, kit de désinfection, bandages, bandes pour strapping... demandez conseil à votre médecin.

Les concurrents devront inscrire sur leur dossard : leur nom, leur prénom ainsi que les numéros de téléphone de l'organisation et des secours.

Les bâtons sont autorisés.

5- Tarifs

Epreuve	Départ	Age mini.	Montant inscription	Repas arrivée	Navette bus
120 km	Costaros (43) 6 nov. - 20h	20 ans	95 €	inclus	
63 km	Gerbier de Jonc (07) 7 nov. - 7h	20 ans	58 €	inclus	12 €
33 km	Le Lac d'Issarlès (07) 7 nov. - 9h	20 ans	30 €	12 €	10 €
13 km	Arlempdes (43) 7 nov. - 10h	18 ans	12 € (15 € sur place)	12 €	6 €

6- Modification ou annulation

Toute annulation ou modification d'inscription de la part du participant doit être transmise à l'organisateur par mail ou par courrier.

6-1 Modification

Vers une course à **plus faible kilométrage** : remboursement de la différence avec retenue de 10 €.

Vers une course à **plus fort kilométrage** : paiement de la différence par le participant suivant le tarif en cours à la date du changement.

Les modifications sont acceptées jusqu'à j-7.

6-2 Annulation

En cas d'**annulation de la part du participant**, le remboursement des frais d'inscription et des frais optionnels s'effectue uniquement pour raison médicale et sur présentation d'un justificatif ad hoc aux conditions ci-après :

- annulation à j-15 et avant : retenue de 50% du montant versé, avec un minimum de 25 €,
- annulation à j-14 et après : aucun remboursement.

En cas d'**interdiction** ou d'**annulation** de l'épreuve **par l'autorité administrative**, quel qu'en soit le motif (événement climatique, catastrophe naturelle, épidémie ou toute autre cause...), aucun remboursement ne sera possible. L'organisateur proposera un report de l'épreuve à une autre date, pour l'année en cours ou pour l'année suivante, sur une distance équivalente, à plus ou moins 15%, sans coût supplémentaire.

7- Vie privée

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur pour l'utilisation faite de son image.

L'organisateur envoie aux concurrents, au maximum une fois par an, un mail collectif les informant de l'ouverture des inscriptions aux épreuves organisées par l'association 3 Soleils.

8- Récompenses

Un cadeau sera remis à chaque participant.

Des trophées seront également distribués aux trois 1^{ers} scratch hommes et femmes de chaque épreuve.

9- Sanctions

Faute	Sanction
Jet de détritus	Pénalité : 1 à 3h, voire disqualification (décision du directeur de course)
Non assistance à une personne en difficulté	
Non respect des personnes : coureurs, organisation, sécurité, randonneurs...	
Absence de dossard ou dossard non visible ou caché	
Ravitaillement extérieur hors des zones prévues à cet effet	
Changement ou falsification de dossard	Élimination
Dossard non visible	
Non assistance à une personne en danger	
Refus de se soumettre à un contrôle médical	
Dopage, consommation de médicaments, d'alcool ou de tabac lors de l'épreuve	
Absence d'une partie du matériel obligatoire ou refus de contrôle du matériel	
Comportement dangereux ou irresponsable sur les voies ouvertes à la circulation ou lors des traversées de routes	
Triche : utilisation de transport, partage de dossard, coupe de parcours...	

10- Réclamations et litiges

Toute réclamation doit être formulée par écrit (mail ou courrier) auprès de l'organisateur au plus tard 24 heures après l'épreuve.

11- Divers

L'accompagnement d'un concurrent est interdit. Les parcours empruntés sont fréquentés par leurs propriétaires, des usagers et des riverains ainsi que par des randonneurs (adultes et enfants), parfois accompagnés d'animaux. Le respect de tous s'impose : ne pas crier, ne pas effrayer...

L'assistance extérieure est autorisée, dans les zones de ravitaillement mises en place par l'organisation.

Le franchissement de haies, clôtures, murs de propriétés, en dehors des passages prévus à cet effet, est interdit. Portes et barrières devront être refermées après le passage d'un coureur.

Les participants comme le public veilleront à respecter l'environnement en appliquant a minima les mesures suivantes :

- animaux (chiens) tenus en laisse, ni cueillette ni prélèvement de fleur ou plante sauvage,
- circulation des engins à moteur interdite sur les chemins,
- feux de camp et camping interdits, jet de détritits interdits.

Des mesures spécifiques de respect de l'environnement, imposées par l'autorité administrative, pourront également être communiquées aux concurrents, le jour de l'épreuve.